

Funiculaire de Bregille - Dissolution de la Régie

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Le Funiculaire de Bregille a cessé de fonctionner le 27 mai 1987. Cet arrêt a été rendu obligatoire par une usure trop importante des chariots porteurs de wagon.

Vous trouverez ci-dessous le descriptif du patrimoine du Funiculaire figurant au bilan de sortie :

- Section d'investissement

* en dépenses au compte 23 immobilisations en cours, il s'agit du montant des travaux réalisés au cours des trois derniers comptes d'exploitation de 1986-1987-1988 pour un total de 268 522,53 F,

* en recettes au compte 105 dotation, la somme de 180 000 F correspond au versement par la Ville d'une subvention exceptionnelle pour effectuer des réparations urgentes sur le réseau (délibération du Conseil Municipal du 13 avril 1987).

Pour équilibrer cette section, il convient d'effectuer un prélèvement sur l'excédent de fonctionnement de $268\,522,53\text{ F} - 180\,000\text{ F} = 88\,522,53\text{ F}$. Cette opération d'ordre sera matérialisée par une recette d'investissement de ce montant au compte 115 «excédent de fonctionnement capitalisé» et une dépense de fonctionnement d'égale montant au compte 831 «prélèvement sur recettes de fonctionnement».

- Section de fonctionnement

* en recettes au compte 820 l'excédent de fonctionnement existant après la passation des écritures d'ordre de prélèvement indiquées ci-dessus, soit 34 452,92 F.

1. Bilan de sortie de la Régie du Funiculaire (après la passation des écritures de prélèvement)

	Dépenses	Recettes
Compte 23 immobilisations en cours - Travaux de réparation du réseau	268 522,53 F	
Compte 105 dotation subvention exceptionnelle de la Ville		180 000,00 F
Compte 115 excédent de fonctionnement capitalisé		88 522,53 F
Compte 820 excédent de fonctionnement		34 452,92 F
	268 522,53 F	302 975,45 F
Compte au Trésor	34 452,92 F	
Total général	302 975,45 F	302 975,45 F

Il conviendrait, maintenant, de procéder aux opérations de clôture des comptes de la Régie du Funiculaire (voir tableau n° 2 ci-après), ce qui permettra de transférer les biens et l'excédent net de clôture de celle-ci au Budget Principal de la Ville.

2. Tableau des opérations à effectuer pour solder le budget de la Régie du Funiculaire

	Dépenses	Recettes
Compte 105 dotation subvention exceptionnelle de la Ville	180 000,00 F	
Compte 115 excédent de fonctionnement capitalisé	88 522,53 F	
Compte 23 immobilisations en cours - Travaux de réparation du réseau		268 522,53 F
Compte 820 excédent de fonctionnement	34 452,92 F	
	302 975,45 F	268 522,53 F
Compte au Trésor		34 452,92 F
Total général	302 975,45 F	302 975,45 F

Le Conseil Municipal est donc invité :

- à autoriser M. le Député-Maire à passer l'opération d'ordre de prélèvement sur recettes de fonctionnement pour équilibrer la section d'investissement et à ouvrir, en conséquence, au budget de la Régie du Funiculaire de l'exercice courant, par décisions modificatives, en recettes au compte 115 un crédit de 88 522,53 F et en dépenses au compte 831 un crédit d'égal montant. Une titre de recettes et un mandat au nom de M. le Receveur Municipal seront établis,

- à autoriser M. le Député-Maire à passer les écritures d'ordre de clôture des comptes du budget de la Régie du Funiculaire,

- à ouvrir, en conséquence, au budget de la Régie du Funiculaire de l'exercice courant, par décisions modificatives, les crédits nécessaires, à savoir :

1. ouverture, en dépenses, d'un crédit de 180 000 F au compte 105 «dotation» et 88 522,53 F au compte 115 «excédent de fonctionnement capitalisé» et émission de mandats respectivement de même montant à l'ordre de M. le Receveur Municipal,

2. ouverture, en recettes, d'un crédit de 268 522,53 F au compte 23 «immobilisations en cours» et émission d'un titre de recettes de même montant à l'ordre de M. le Receveur Municipal,

3. établissement de deux ordres de paiement à l'ordre de M. le Receveur Municipal afin de lui permettre d'une part de solder le résultat de clôture de 34 452,92 F, et d'autre part de transférer les disponibilités du Compte au Trésor de 34 452,92 F au Budget Principal de la Ville.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.